



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du 02/06/2023**

**Date de convocation : 26/05/2023**

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 17

**Sous la présidence de :** Madame Cécile PARLOT, Maire

**Étaient présents :**

Jean-Claude NOEL, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Roselyne MEDARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Pascal MAHÉ, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Isabelle RENAULT, conseillère municipale  
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale  
Serge VANNIER, conseiller municipal  
Régis ROUSSEL, conseiller municipal  
Olivier GUERINEL, conseiller municipal  
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale  
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal  
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

**Absents excusés :** Florian Coudray ; Zilpa Vilsalmon ; Tiphaine Sourdin ; Pascale Loiseau ; Ludovic Martin ; Arnaud Sabin ; Anne-Cécile Jouan

**Absents :**

**Pouvoirs :** de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot  
De Mme Zilpa Vilsalmon à M.Pascal Mahé  
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Guillaume  
De Mme Pascale Loiseau à Mme Dominique Delaunay  
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Renault

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 28/04/2023
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Résultat du marché de fourniture et livraison de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs
2. OBJET : Résultat du marché rédaction et impression du journal municipal- devis
3. OBJET : Marché illuminations de Noël- devis
4. OBJET : Acquisition d'un tracteur pour les services techniques - devis
5. OBJET : Création de trottoirs résidence du Fresnais - devis
6. OBJET : Acquisition de matériel numérique et mobiliers divers pour l'école Lucie Aubrac - devis
7. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation
8. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention
9. OBJET : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1
10. OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
11. OBJET : Taxe d'aménagement – Détermination du taux
12. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire
13. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du club cycliste de Romagné
14. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle des résidences de Mué
15. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'école de danse de Romagné
16. OBJET : Relais Petite Enfance Am Stram GRam – RPE Javené – Lécousse – Romagné – Saint-Sauveur-des-Landes – Convention de fonctionnement
17. OBJET : Questions diverses

Mme le Maire propose de supprimer les points suivants :

- La taxe d'aménagement
- La demande de subvention exceptionnelle du club de danse, une nouvelle rencontre avec l'association est nécessaire avant de délibérer.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs.**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/04/2023 est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs.**

**1. OBJET : Résultat du marché de fourniture et livraison de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis des commissions des marchés du 22 et 26 mai 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mai 2023

Un accord-cadre de prestations de service a été lancé afin de retenir un prestataire pour la fourniture et livraisons de repas en liaisons chaude et froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.

TYPE DE LIAISON	REPAS CONCERNÉS
CHAUDE	Repas du midi en périodes scolaires c'est-à-dire les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis - hors jours fériés (sauf exception)
FROIDE	Repas du midi en périodes extrascolaires, c'est-à-dire les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis pendant les petites vacances et grandes vacances - hors vacances de Noël et hors jours fériés (sauf exceptions).

La prestation porte sur des repas destinés aux :

- Enfants des classes maternelles ou alsh (de 3 à 5 ans) ;
- Enfants des classes élémentaires ou alsh (de 6 à 12 ans) ;
- Adultes (services municipaux, divers ...).

La consultation a été passée en procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1, L 2125-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

L'accord-cadre prévoit un maximum et un seul opérateur économique (art R2162-1 et R2162.4 du Code de la Commande publique). Il sera exécuté au fur et à mesure de sa durée par l'émission de bons de commande dans la limite annuelle de 53 500 € HT.

Il sera conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2023. Il sera renouvelable annuellement, au maximum trois fois, par décision tacite du pouvoir adjudicateur comme prévu à l'article R2112-4 du code de la commande publique. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre années.

Sont attendus du prestataire 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques comme indiqué dans l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La totalité d'un repas servi devra répondre aux besoins nutritionnels du public concerné selon qu'il soit élève en maternelle ou alsh (3-5 ans), élève en élémentaire ou alsh (6-12 ans) ou adulte. De plus, il devra comprendre soit 4, soit 5 composantes parmi les suivantes :

- Entrées : crudités, cuites, entrées de légumes secs et ou d'autres féculents, entrées protidiques (œuf, poisson), préparations pâtisseries salées, charcuterie, potage avec dosage adapté ;
- Plats protidiques :
  - Plat principal à base de viande, poisson, œuf ou abats ;
  - Préparations pâtisseries salées servies en plat principal (crêpes salées, friands divers, pizzas, tartes, quiches, tourtes) ;
  - Charcuteries servies en plat principal (préparation traditionnelle à base de chair de porc, boudin noir, saucisses diverses, crépinettes, etc.) ;
- Garnitures : légumes, légumes secs, pommes de terre, produit céréalier ;
- Fromages ou produits laitiers : lait demi-écrémé, lait fermenté ou autre produit laitier frais, fromage, dessert lacté ;
- Desserts : fruit crus entier ou en salade, fruit cuit ou au sirop, pâtisserie, biscuit, sorbet, dessert lacté, glace.

Le menu à 4 composantes est composé d'une entrée, d'un plat protidique, d'une garniture et d'un dessert. Au minimum une fois par semaine, le titulaire devra servir un menu à 5 composantes dont un fromage.

Les repas respecteront notamment la loi EGALIM et la loi CLIMAT et RESILIENCE.

Le prestataire, conformément à la loi EGALIM, devra proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- **Critère n°1 : Valeur technique de l'offre : 50 %**

Elle a été appréciée au regard d'un mémoire permettant d'évaluer :

**La qualité de l'offre proposée :**

- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour respecter la qualité alimentaire définie dans le CCTP (ARTICLE 4) ;
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour respecter l'hygiène et la sécurité définie dans le CCTP (ARTICLE 5) ;
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour respecter la composition des menus définie dans le CCTP (ARTICLE 6) ;
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour élaborer des projets de menus (ARTICLE 8.1 DU CCTP)
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour prendre en charge les troubles de santé et régimes alimentaires particuliers (ARTICLE 8.2 du CCTP) ;
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour obtenir une qualité organoleptique et gastronomique (ARTICLE 8.3 du CCTP) ;
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour réaliser des repas à thèmes (ARTICLE 8.4 du CCTP) ;
- Les propositions de formation du personnel communal (ARTICLE 8.5 du CCTP) ;
- L'engagement et les moyens mis en œuvre par le candidat pour communiquer sur la qualité de l'approvisionnement et la traçabilité des produits (ARTICLE 8.6 du CCTP) ;
- Des exemples de composition de repas type pique-niques.

**L'organisation et les moyens proposés :**

- Présentation et organisation de chaque site de production ;
- Personnels, qualifications, matériels ;
- Organisation des livraisons.

- **Critère n°2 : Prix : 50 %**

Date de publicité et mise en ligne du marché : 17/04/2023 sur Ouest France et sur Mégalis

Date de remise des offres : le 12/05/2023

Une seule offre a été reçue dans les délais, celle de l'entreprise Convivio.

Après analyse et négociations, la commission des marchés propose de retenir l'offre suivante :

**Tarifs pour la liaison chaude (période scolaire)**

	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)	Variation/prix révisés en 2023
Repas enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,2125 €	3,3892 €	14%

### Tarifs pour la liaison chaude (période scolaire)

	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)	Variation/prix révisés en 2023
Repas enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,2645 €	3,4444 €	14%
Repas adulte	3,3170 €	3,4994 €	14%
Repas sans allergène enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,2125 €	3,3892 €	14%
Repas sans allergène enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,2645 €	3,4444 €	14%
Repas sans allergène adulte	3,3170 €	3,4994 €	14%

### Tarifs pour la liaison froide (période extrascolaire)

	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)	Variation/prix révisés en 2023
Repas enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,10 €	3,2705 €	10%
Repas enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,15€	3,3233 €	10%
Repas adulte	3,20 €	3,3760 €	10%
Repas sans allergène enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,10€	3,2705 €	10%
Repas sans allergène enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,15€	3,3233 €	10%
Repas sans allergène adulte	3,20 €	3,3760 €	10%

Mme Renault s'interroge sur le seuil de 53 500 € HT, n'est-il pas trop juste ? Elle rappelle qu'en cas de dépassement, il faudra relancer un nouveau marché. Mme le Maire explique que le seuil a été calculé pour tenir compte d'une légère évolution des effectifs. Elle rappelle également que le marché est prévu pour un renouvelable 3 fois : sur la première année, il n'y a pas de risques. Si les effectifs venaient à évoluer plus rapidement que prévu, il faudrait effectivement relancer un marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par:**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Retient l'offre présentée par la société Convivio
- Précise que son coût est le suivant :

### Tarifs pour la liaison chaude (période scolaire)

	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)
Repas enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,2125 €	3,3892 €
Repas enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,2645 €	3,4444 €
Repas adulte	3,3170 €	3,4994 €
Repas sans allergène enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,2125 €	3,3892 €
Repas sans allergène enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,2645 €	3,4444 €
Repas sans allergène adulte	3,3170 €	3,4994 €

### Tarifs pour la liaison froide (période extrascolaire)

	Prix unitaire (€ H.T)	Prix unitaire (€ TTC)
Repas enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,1000 €	3,2705 €
Repas enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,1500 €	3,3233 €
Repas adulte	3,2000 €	3,3760 €
Repas sans allergène enfant maternelle ou alsh de 3 à 5 ans	3,1000 €	3,2705 €
Repas sans allergène enfant élémentaire ou alsh 6 à 12 ans	3,1500 €	3,3233 €
Repas sans allergène adulte	3,2000 €	3,3760 €

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été prévus au BP 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 11.

## **2. OBJET : Résultat du marché rédaction et impression du journal municipal- devis**

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 30/05/2023

Les marchés de rédaction et impression du journal municipal sont arrivés à échéance. De nouveaux devis ont été demandés en vue du renouvellement de ce marché.

Après analyse des offres reçues, la commission des finances propose de retenir :

- **Pour la rédaction du journal**, l'offre de l'entreprise Marketio aux conditions et montants suivants :

#### **Principe de fonctionnement :**

- *2 journaux par an (hiver et été) - 8 pages chacun*
- *1 journal des associations par an (septembre) - 8 pages*

#### **Base de travail :**

Rédaction des journaux

Récupération des informations et des éléments et/ou interviews téléphoniques si besoin (éléments de la mairie ou des contacts donnés par la mairie)

Rédaction des articles - base : 8 pages

Aller/Retour pour corrections

Livraison document word à l'imprimeur pour mise en page

Suivi commercial

Présence à la réunion de la commission

Récupération des photos (pas de photos à réaliser)

Suivi travail imprimeur jusqu'au bon à tirer

Catégories 2023	Journal municipal janvier	Journal municipal (avec le budget) mai	Spécial associations	
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	
Nombre de pages	8 pages	8 pages	8 pages	Par an
Montant HT	1 860,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €	<b>5 580,00 €</b>
Montant TTC	2 232,00 €	2 232,00 €	2 232,00 €	<b>6 696,00 €</b>

Conformément à la demande de la commission des finances, le supplément prévu initialement pour rappeler les associations qui n'auraient pas donné les informations sur leur club pour le journal des associations a été supprimé du devis. Le prestataire propose néanmoins, pour maintenir la qualité du journal et tenter d'obtenir le maximum d'informations de créer un petit questionnaire pour faciliter la réponse des associations : les questionnaires seront adressés à la mairie. Il propose aussi une relance par mail sans supplément de prix.

M.Mahé confirme que le recueil des informations auprès des clubs, pour le journal des associations, a toujours été complexe : plusieurs relances étaient souvent nécessaires. Il faut essayer d'améliorer cela. Comme décidé en commission des finances, les associations ne seront pas relancées au-delà du mail du prestataire.

Le marché est proposé pour un an et sera renouvelable chaque année, pour une durée maximale de 4 ans.

- **Pour l'impression du journal**, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Arc-en-Ciel imprimeurs aux montants suivants :

Date de parution	Janvier	Mai	Septembre
Catégorie	Journal municipal	Journal municipal (avec le budget)	Spécial associations
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)
Couleurs	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 points métal et 1 pli croisé	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 pts métal et 1 pli croisé	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 pts métal et 1 pli croisé
nb de pages	8 pages	8 pages	8 pages
Nb de tirages	1050	1050	1100
Grammage	135 grammes	135 grammes	135 grammes
Montant forfaitaire HT 2023	1129,00	1129,00	1242,00
Montant TTC	1241,90	1241,90	1366,20

Le marché est proposé pour un an et sera renouvelable chaque année, pour une durée totale de 4 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par:**  
17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** la proposition de l'entreprise Marketio pour la rédaction et de l'entreprise Arc-en-Ciel imprimeurs pour l'impression du journal municipal ;
- **Dit** que le tarif de la proposition de rédaction du journal est la suivante :

Catégories 2023	Journal municipal janvier	Journal municipal (avec le budget) mai	Spécial associations
<b>Format</b>	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)
<b>Nombre de pages</b>	8 pages	8 pages	8 pages
<b>Montant HT</b>	1 860,00 €	1 860,00 €	1 860,00 €
<b>Montant TTC</b>	2 232,00 €	2 232,00 €	2 232,00 €

- **Dit** que le tarif de la proposition d'impression du journal municipal est la suivante :

Date de parution	Janvier	Mai	Septembre
Catégorie	Journal municipal	Journal municipal (avec le budget)	Spécial associations
Format	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)	Tabloïd (240 x 340 mm)
Couleurs	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 points métal et 1 pli croisé	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 pts métal et 1 pli croisé	Quadrichromie pour toutes les pages sur papier couché brillant 135g – finition 2 pts métal et 1 pli croisé
nb de pages	8 pages	8 pages	8 pages
Nb de tirages	1050	1050	1100
Grammage	135 grammes	135 grammes	135 grammes
Montant forfaitaire HT 2023	1129,00	1129,00	1242,00
Montant TTC	1241,90	1241,90	1366,20

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 11.

### 3. **OBJET** : Marché illuminations de Noël- devis

Rapporteur : Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/05/2023

Le contrat relatif à la location d'illuminations de Noël est arrivé à échéance. Jusqu'alors, il comprenait en option la pose, et dépose des décors. M.Mahé indique que cela représentait un coût d'environ 10 000 €/an. Dans un souci d'économies, le travail est assumé en régie depuis 4 ans.

Il est difficile d'être attractif pour un nouveau prestataire en ne sollicitant que la location de décors de Noël.

Un devis a de ce fait été demandé au prestataire actuel, la SASU Illuxia (Loir Illuminations).

Le nombre de décors demandés a par ailleurs été réduit, à la fois pour des raisons budgétaires et écologiques.

M.Mahé ajoute qu'il était important de ne pas supprimer toutes les illuminations pour conserver l'esprit festif



de Noël, mais indispensable de respecter les objectifs de maîtrise des dépenses et de respect de l'environnement.

La proposition de la SASU Illuxia est la suivante :

Marché 2023	Qté	PU HT	% remise	PUHT remisé	Montant HT
candélabre grand modèle 2m30 à 2m 50	9	120,00	20%	96,00	864,00
candélabre moyen modèle	5	100,00	20%	80,00	400,00
boule luciole	4	55,00	20%	44,00	176,00
<b>Façade mairie avec frise luciole glaçon</b>					
luciole glaçon hauteur 80 cm au mètre	20	9,00	20%	7,20	144,00
<b>sapin église avec 140 m de luciole et 1 étoile en haut du sapin</b>					
luciole led au mètre	140	1,50	20%	1,20	168,00
étoile céleste luciole 80 cm	1	90,00	20%	72,00	72,00
<b>Forfait frais fixe contrat de location</b>	1	200,00	50%	100,00	100,00
				<b>Total HT</b>	<b>1 924,00</b>
				<b>Total TTC</b>	<b>2 308,80</b>

Le contrat est proposé pour 3 ans. Les tarifs seront fermes sur les 3 ans, les décors seront les mêmes sur toute la période contractuelle et resteront stockés à Romagné. M.Mahé rappelle que c'était déjà le cas les années antérieures.

Mme Renault souhaite savoir si une assurance est prévue sur le contrat ? Mme le Maire répond par la négative. M.Roussel demande si la commune est assurée pour le stockage des décorations dans l'atelier ? M.Noël le confirme.

M.Mahé rappelle qu'initialement, la location avait été privilégiée à l'achat puisqu'elle permettait de changer les décorations.

M.Roussel demande qui se chargera de la maintenance ? M.Noël répond que les services techniques l'assureront. Sinon, il aurait fallu prendre le contrat de maintenance, ce qui aurait augmenté le coût du marché. Il rappelle que la vigilance sur les dépenses est essentielle dans le contexte budgétaire actuel. M.Mahé précise qu'initialement, la maintenance était intégrée à la prestation de pose et dépose des décors.

Mme Médard rappelle que les décorations ne seront illuminées que jusqu'à 22h.

Mme Renault souhaite savoir si les habitants signalent les dysfonctionnements des illuminations. Mme le Maire répond que cela n'arrive quasiment jamais. M.Mahé ajoute qu'à l'inverse, les habitants manifestaient plutôt leur satisfaction sur les décorations de Noël en place à Romagné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par:**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** la proposition de la SASU Illuxia pour la location de décorations de Noël, aux tarifs ci-dessous présentés :

Marché 2023	Qté	PU HT	% remise	PUHT remisé	Montant HT
-------------	-----	-------	----------	-------------	------------

Marché 2023	Qté	PU HT	% remise	PUHT remisé	Montant HT
candélabre grand modèle 2m30 à 2m 50	9	120,00	20%	96,00	864,00
candélabre moyen modèle	5	100,00	20%	80,00	400,00
boule luciole	4	55,00	20%	44,00	176,00
<b>Façade mairie avec frise luciole glaçon</b>					
luciole glaçon hauteur 80 cm au mètre	20	9,00	20%	7,20	144,00
<b>sapin église avec 140 m de luciole et 1 étoile en haut du sapin</b>					
luciole led au mètre	140	1,50	20%	1,20	168,00
étoile céleste luciole 80 cm	1	90,00	20%	72,00	72,00
<b>Forfait frais fixe contrat de location</b>	1	200,00	50%	100,00	100,00
				<b>Total HT</b>	<b>1 924,00</b>
				<b>Total TTC</b>	<b>2 308,80</b>

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 11.

#### 4. **OBJET** : Acquisition d'un tracteur pour les services techniques - devis

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 30/05/2023

Lors de la préparation budgétaire, la commission des finances avait décidé d'acquérir un tracteur pour les services techniques. Celui-ci faciliterait l'entretien des terrains de football et les autres chantiers des agents.

Les sociétés RM Motoculture, LM Motoculture et JARDIMAN ont été sollicitées.

Après analyse des offres, la commission des finances propose de retenir celle de JARDIMAN pour un tracteur compact John DEERE 4052 M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Fournisseur</b>	Jardiman
<b>Matériel proposé</b>	Tracteur compact grand chassis John Deere 4052 M
<b>Prix HT</b>	30 703,00 €
<b>Options</b>	Prestation carte grise : 33,95 et remboursement de carte grise : 13,76 € Extension de garantie : 2 ans de base + 3 ans ou 250h/an (1 <sup>er</sup> des 2 termes échus) : 841 € HT
<b>Caractéristiques</b>	Moteur 4 cylindres en ligne refroidissement liquide, rampe commune, turbocompressé Cylindrée 2,1 l Puissance moteur de 51,5 HP (37,9 KW) au régime nominal ((EU) 2016/1628) Régime nominal à 2600 tr/min Prise de force (PDF) de 38,9 HP (29 kW) PRT Prise de force (PDF) de 36,9 HP (27,5 kW)

Fournisseur	Jardiman
	eHST Filtre à air sec avec élément de sûreté Blocage du différentiel 4 roues motrices essieu avant/arrière Essieu arrière fixe Réduction finale avec engrenage à denture droite Direction assistée hydrostatique Freins individuels sur les roues (montés à gauche) Frein de stationnement Freins à disques humides Circuit hydraulique à centre ouvert Pompes à double engrenage Débit de la pompe de 60,2 l/min (21,5 l/min pour la direction / 38,7 l/min pour les équipements) Pression de service de 172,4 bar Filtre hydraulique séparé Prise de force arrière 540 tr/min (indépendante avec frein) Embrayage électrohydraulique de prise de force à disques humides Attelage 3 points, catégorie 1 Contrôle de position Barre de poussée réglable Bras de relevage réglables Soupape de vitesse de descente/d'arrêt Barres stabilisatrices horizontales Capacité de relevage de 1420 kg (aux rotules) et de 1134 kg (à 600 mm derrière les rotules) <b>Equipé de:</b> OPTIONS SERIES 4M ET 4R Barres de traction et barre de poussée standard avec rotules et crochets de cat. 1 Bielles de relevage : réglable à gauche et fixe à droite Homologation pour un poids maximum de 3,5 t Pneus gazon Homologation routière Matériel avec une disponibilité annoncée en juin

M.Noël explique que dans un premier temps, il convient d'acquérir le tracteur : celui-ci permettra de faciliter l'entretien des terrains de football. Mais petit à petit, il sera proposé au Conseil d'acquérir des accessoires indispensables pour soulager les services techniques pour d'autres chantiers. Sera, par exemple, proposée l'acquisition d'une herse. M.Noël signale d'ailleurs que celle-ci est subventionnable. Un broyeur ou une remorque sont également envisagés.

Mme Médard ajoute qu'il est possible de louer certains accessoires, mais tant que la commune ne disposait pas du tracteur, cela n'avait pas de sens. Pour M.Noël, le bénéfice total de cette acquisition se verra dans les années à venir, quand tous les accessoires auront été acquis.

M.Roussel se préoccupe du poids du tracteur ? M.Noël répond qu'il s'agit d'un engin de 1.9 tonnes. M.Vannier précise qu'il sera équipé de pneus gazon. M.Noël insiste sur le fait qu'il soulagera les agents techniques. Il indique que la commune aurait pu envisager d'externaliser la prestation, mais le coût aurait été conséquent. Mme Delaunay en déduit que cet achat sera vite amorti. Mme le Maire le confirme. M.Noël ajoute que les entreprises refusent souvent de gérer les parties de territoire plus complexes à traiter (en pente par exemple, ou difficile d'accès).

Mme Renault demande si le choix du tracteur a été concerté avec les services techniques ? M.Noël et Mme le Maire le confirment.

M.Guérinel demande s'il y avait un gros écart de prix avec les autres propositions ? M.Noël répond que toutes les offres étaient proches.

M.Roussel souhaite connaître la durée de la garantie ? M.Noël indique qu'elle est de deux ans, et qu'il est proposé de retenir l'extension de trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par:**

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- **Retient** la proposition de la société Jardiman pour un tracteur John DEERE 4052 M au montant total de 31 591.71 € HT, comprenant le tracteur, la prestation carte grise et l'extension de garantie ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section d'investissement, opération 2023-02, acquisition de matériel 2023.

## 5. **OBJET** : Création de trottoirs résidence du Fresnais - devis

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1<sup>er</sup> Adjoint

Vu l'avis de la commission voirie du 18/02/2023 et la commission des finances du 30/05/2023

Le 18/02/2023, la commission voirie estimait que les trottoirs de la résidence du Fresnais nécessitaient d'être repris pour une partie d'entre eux (programme de voirie) et créés pour le reste.

La société Beaumont TP propose un devis pour les travaux de création des trottoirs, au montant ci-dessous :

Désignation des travaux	unité	qté	PU	Montant HT	Montant TTC
<b>Trottoirs rue du Fresnais</b>					
DICT et signalisation du chantier	F	1	200,00	200,00	240,00
Terrassement pour mise à niveau du fond de forme du trottoir y compris évacuation de gravats	F	1	2 250,00	2 250,00	2 700,00
Fourniture et pose de bordures granit bleu de Louvigné sur lit de béton et jointoiement	ml	106	78,32	8 301,92	9 962,30
Empierrement, reprofilage en matériaux 0/20	m <sup>2</sup>	212	11,07	2 346,84	2 816,21
Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud 0/6 noir à 120 kg/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	159	28,17	4 479,03	5 374,84
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche ( finition 2/4) en reprise de bord de voirie existante	m <sup>2</sup>	106	15,60	1 653,60	1 984,32
				<b>19 231,39</b>	<b>23 077,67</b>

La commission des finances a émis un avis favorable à la validation de ce devis.

Mme le Maire indique que les travaux de réfection des trottoirs (en face ceux qui vont être créés) ont déjà été réalisés.

Une riveraine a d'ailleurs déploré de ne pas avoir été informée avant le démarrage des travaux.

Pour M.Noël, il est très complexe de prévenir les habitants en amont alors que souvent, la commune n'est informée que tardivement par l'entreprise, de la date de démarrage des travaux. Mme le Maire se demande si l'adhésion de la commune à une plateforme permettant l'envoi d'informations aux habitants par sms ne devrait pas être étudiée. Pour Mme Renault, il serait important de prévenir les habitants, au moins par un flyer indiquant une période large de travaux. Mme le Maire rappelle que l'agent en charge habituellement de

cette mission est en arrêt maladie depuis plusieurs mois, et qu'il n'a pour le moment, pas été possible de le remplacer. A défaut d'un flyer, Mme Renault propose la pose d'un panneau indiquant « prochainement travaux ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par:**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** la proposition de la société Beaumont TP aux montants présentés ci-dessus, visant à effectuer des travaux de création de trottoirs au Fresnais ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section d'investissement, opération 2022-07, sécurisation du bourg.

## **6. OBJET : Acquisition de matériel numérique et mobiliers divers pour l'école Lucie Aubrac - devis**

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis des commissions des finances du 09/03/2023, du 05/04/2023 et du 30/05/2023

L'école Lucie Aubrac a sollicité l'acquisition de matériel numérique pour les classes maternelles non encore équipées. Après concertation avec l'école et avis de la commission des finances, un devis a été demandé à la société Micro-C pour équiper une classe maternelle d'un vidéo-projecteur interactif et deux classes maternelles d'un ordinateur portable. Le montant du devis est le suivant :

Classes concernées	Matériel	Qté	PUHT	Prix HT total
1 classe maternelle	Vidéo projecteur interactif Garantie 5 ans vidéo, 1 an lampe	1	1 270,00 €	1 270,00 €
	pack câbles vidéo	1	80,00 €	80,00 €
2 classes maternelles	ordinateurs portables	2	540,00 €	1 080,00 €
	câbles anti-vol	2	20,83 €	41,66 €
	installation vidéo interactif et 1 ordinateur portable	1	320,00 €	320,00 €
	installation autre ordinateur portable	1	78,00 €	78,00 €
			<b>Montant HT</b>	<b>2 869,66 €</b>
			<b>Montant TTC</b>	<b>3 443,59 €</b>

L'équipe enseignante sollicite également du mobilier pour la rentrée, justifiant ses demandes par les arguments avancés ci-dessous :

- Des tabourets bas pour le confort des personnels (Classe maternelle)
- Un nouveau bureau pour les ATSEM, l'équipe enseignante indiquant que l'actuel est usé
- Un meuble bibliothèque (CM2), l'actuel étant en fin de vie.
- Un bac à livres (CE2) en complément de la première partie financée l'an dernier ;
- Une banquette 3 places pour l'espace bibliothèque des CM1
- Une banquette 3 places pour l'espace bibliothèque des CP
- Un meuble 24 bacs pour les CP, la classe manquant de rangements
- 12 tables et chaises CP /CE1

- Refaire les peintures des 4 classes de l'ancien bâtiment pour le bien-être des enfants.

Vu le contexte budgétaire contraint, la commission des finances estime que les travaux de peinture ne sont pas prioritaires cette année (ils ne pourraient pas être effectués en régie vu la charge de travail des agents et le recours à une entreprise n'est pas envisageable financièrement cette année)

La commission considère également que le bureau des ATSEM est encore utilisable et ne nécessite pas d'être remplacé. Il en va de même pour le meuble bibliothèque. La commission souhaite avoir des précisions pour mieux comprendre le besoin de deux banquettes dans les classes de CP et de CM1. Elle est favorable aux autres demandes.

En réponse aux interrogations de la commission sur les banquettes, Mme le Maire apporte les éléments suivants :

- Une seule banquette est à disposition des CM1, ce qui est insuffisant pour tous les élèves.
- Les CP n'ont qu'un tapis de sol, la banquette paraît donc tout à fait justifiée.

Elle souhaite par ailleurs revenir sur le meuble bibliothèque : après vérification, le manque de place pour les livres est réel et le meuble en place n'est pas réparable.

Mme le Maire propose donc d'ajuster le devis en supprimant uniquement le bureau pour l'ATSEM :

Matériel demandé	Fournisseurs	PU remisé HT	Qté	Total HT
Meuble bibliothèque	Mary Majuscule	134,57	1	134,57
Bac à livres	Mary Majuscule	119,48	1	119,48
banquette 3 places	Mary Majuscule	276,95	1	276,95
banquette 3 places	Mary Majuscule	121,58	1	121,58
tables réglables T4 à T6	Mary Majuscule	81,44	12	977,30
chaises réglables T4 à T6	Mary Majuscule	86,38	12	1036,60
<b>Sous-total Mary Majuscule HT</b>				<b>2666,48</b>
<b>Sous-total Mary Majuscule TTC</b>				<b>3199,77</b>
Tabourets bas pour enseignantes et ATSEM	UGAP	46,34	4	185,36
meuble 24 bacs	UGAP	527,1	1	527,10
<b>Sous-total UGAP HT</b>				<b>712,46</b>
<b>Sous-total UGAP TTC</b>				<b>854,95</b>

Mme Renault demande si le meuble bibliothèque sur le devis est bien plus grand que l'actuel ? M. Dolaine confirme qu'il faudrait vérifier qu'il soit bien adapté à la taille des livres. Mme Delaunay indique qu'un bac à livres serait peut-être plus approprié. Mme le Maire en convient mais indique qu'il prendrait plus de place. Or, dans les classes primaires, il y a très peu de place disponible. Dans les classes maternelles, il y a plus de bacs. Mme le Maire rappelle également que les propositions présentées émanent des enseignants eux-mêmes. Mme Renault insiste néanmoins sur le fait qu'il serait inutile d'acquérir un meuble bibliothèque trop petit. Mme le Maire confirme que ce point sera à vérifier.

M. Roussel note que le budget global pour l'école Lucie Aubrac est tout de même conséquent. Mme le Maire confirme qu'il atteint près de 7500 € TTC. Elle rappelle néanmoins que les demandes initiales étaient bien plus élevées en informatique. Mme Guillaume indique ne pas voir l'intérêt d'acquérir un vidéoprojecteur interactif pour des enfants en classe maternelle. Elle est toujours contre, comme elle l'était lors de la première proposition en 2019. Pour elle, il vaudrait mieux axer les enseignements sur de l'écriture au crayon ou de la manipulation. Elle observe qu'il est sans arrêt rappelé aux parents de ne pas mettre les jeunes enfants devant

les écrans, alors qu'à l'école, ils auront ce matériel à disposition. Cela lui paraît totalement incohérent. Elle est favorable aux demandes de mobilier, mais contre le matériel numérique.

M.Noël rappelle que les enseignantes ont expliqué que cela leur était demandé par l'Académie et figurait dans les programmes. Mme Guillaume le sait, puisqu'elle a participé à cette réunion. Néanmoins, elle ne voit pas l'intérêt d'introduire ce matériel si tôt dans le développement des enfants.

Mme Renault indique être aussi très partagée sur la question du matériel numérique pour des maternels.

M.Mahé rappelle l'intérêt du matériel tactile pour les petits. Mme Guillaume reste sceptique. Mme le Maire signale que l'équipe enseignante avait déjà renvoyé au Conseil municipal que la question de l'intérêt pédagogique du matériel relevait de leur compétence et non de celle des élus. Mme Renault estime que le Conseil est néanmoins aussi en droit de se prononcer. M.Noël rappelle que la commune finance le matériel. Mme le Maire indique que l'équipe enseignante suit les programmes de l'Education Nationale.

M.Roussel se demande si vu l'évolution des effectifs, il y a réellement besoin de ce matériel. M. Noël estime que les effectifs ne baisseront pas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont cinq pouvoirs, par:**

15 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (Mme Géraldine Guillaume et un pouvoir)

- **Retient** la proposition de la société Micro-C pour l'acquisition de matériel numérique aux montants ci-dessus décrits ; précise que la société Micro-C intégrera ces matériels dans le contrat de maintenance en cours ;
- **Approuve** les devis ci-dessus présentés visant à acquérir différents mobiliers pour la rentrée 2023/2024 ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents et devis en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section d'investissement, opération 2023-03, matériel école publique 2023.

### **7. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/05/2023

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

La collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent ainsi que les frais annexes.

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage du 01/09/2023 au 31/09/2024 selon le détail suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Enfance	Animatrice et missions de coordination adjointe au sein du service enfance	Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire, et du Sport	1 an

Ce contrat permettra de renforcer la coordination du service enfance.

L'apprenti a 26 ans. Le taux minimum légal de rémunération s'élève à 100% du SMIC.

Le coût prévisionnel de l'agent et de la formation est le suivant :

Contrat apprentissage du 01/09/2023 au 30/09/2024 (1 an et 1 mois )			
DEPENSES	Prévisions 2023	2024	Total
Charges du personnel	7 178,96	16 152,66	23 331,62
Frais de formation	1 747,38	3 931,62	5 679,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 926,34</b>	<b>20 084,28</b>	<b>29 010,62</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage pour une formation DEJEPS dont le coût prévisionnel est le suivant :



<b>Contrat apprentissage du 01/09/2023 au 30/09/2024 (1 an et 1 mois )</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions 2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Charges du personnel	7 178,96	16 152,66	23 331,62
Frais de formation	1 747,38	3 931,62	5 679,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 926,34</b>	<b>20 084,28</b>	<b>29 010,62</b>

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les devis et les conventions avec le centre de formation d'apprentis,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal.

### **8. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention**

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/05/2023

La signature d'un contrat d'apprentissage DEJEPS permet à la commune de solliciter le FIPHFP pour obtenir une aide financière.

- Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :
  - o Au titre des frais de formation : Aide pour le financement des frais de formation plafonnée à 10 000 € sur une durée de 3 ans,
  - o Au titre des charges du personnel : Aide représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage,

<b>Contrat apprentissage du 01/09/2023 au 30/09/2024 (1 an et 1 mois )</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions 2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
Charges du personnel	7 178,96	16 152,66	23 331,62
Frais de formation	1 747,38	3 931,62	5 679,00
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>8 926,34</b>	<b>20 084,28</b>	<b>29 010,62</b>
<b>RECETTE</b>			
Participation FIPHFP Frais formation	1 747,38	3 931,62	5 679,00
Participation FIPHFP Charges du personnel	5 743,17	12 922,13	18 665,30
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 490,55</b>	<b>16 853,74</b>	<b>24 344,30</b>
<b>Coût résiduel pour la commune</b>	<b>1 435,79</b>	<b>3 230,53</b>	<b>4 666,32</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles relatives au contrat d'apprentissage DEJEPS et notamment le FIPHFP.
- **Dit** que cette liste n'est pas exhaustive.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

## 9. **OBJET : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1**

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/05/2023

La commune de Romagné a porté pour toutes les communes membres du Relais Petite Enfance (ex RIPAME), une demande de subvention auprès de la CAF, pour la création d'un espace de motricité (au sein de l'ESCALE) et l'acquisition de mobilier destiné au RPE. Les communes de Javené et Lécousse avaient ainsi financé du mobilier éligible à cette subvention. La subvention (200 000 €) a été obtenue. Une somme de 9240 € doit être reversée à ces communes.

Elle apparaît sur le budget 2023 en opération non affectée. De ce fait, la DGFIP ne peut pas reverser la part de subvention qui concerne les autres communes membres du RPE. Il est donc nécessaire de l'intégrer à l'opération 2015-10 relative à la construction du pôle socio-culturel.

La décision modificative suivante est donc requise :

Décision modificative N°1 (exercice 2023 - BP 27000)	
Investissement dépenses	
Opération non affectée 13241 Communes membres du groupement	-9 240,00 €
Opération 2015-10 1321 Etats et établissements nationaux	+9 240,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2023 ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

## 10. **OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Romagné son budget principal et son budget annexe l'ESCALE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire sollicite l'approbation par le Conseil municipal du passage de la commune de Romagné à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Mme Renault demande si ce changement de nomenclature simplifiera la gestion budgétaire. Mme le Maire indique que la première année, ce ne sera sans doute pas le cas, mais qu'il faudra voir à l'usage.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Romagné à compter du 01/01/2024 ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **11. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire**

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 30/05/2023

L'école Sainte-Anne sollicite une subvention pour la garderie périscolaire au titre de l'année 2021-2022 de 2 500€.

La garderie fonctionne de 7h à 8h30 le matin et de 16h45 à 19h le soir. Le matin, entre 50 et 60 enfants sont accueillis en moyenne et le soir, entre 80 et 100 enfants. Le coût de fonctionnement du service a été de 11 982.94 € pour l'année scolaire 2021-2022.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 2500 € à l'école Ste Anne pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accorde** une subvention d'un montant de 2500 € à l'école Sainte-Anne pour le fonctionnement de sa garderie périscolaire pour l'année 2021/2022.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **12. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du club cycliste de Romagné**

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 30/05/2023

Le club cycliste de Romagné a réservé l'Atrium le 18/03/2023 pour son repas annuel. L'objectif de cette manifestation était de maintenir cohésion et convivialité, mais également de générer des recettes pour l'association.

Selon le club, le coût de la salle (346,00 € de location et 144,00 € de vaisselle) réduit considérablement les bénéfices de la soirée, alors même que l'association a été très sobre sur ses consommations énergétiques.

Considérant le fait que la vaisselle est louée pour la dernière année, et qu'elle est amortie, le club sollicite une subvention exceptionnelle sur le montant de celle-ci.

La commission des finances a émis un avis défavorable à la demande : les membres de la commission rappellent en effet qu'une subvention exceptionnelle a déjà été accordée au club en début d'année pour l'organisation de courses cyclistes. Par ailleurs, la commission estime qu'accorder une subvention pour ce motif ferait jurisprudence : elle ne souhaite donc pas créer de précédent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser une subvention exceptionnelle au club cycliste de Romagné pour réduire le coût de la vaisselle louée le 18/03/2023.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

### **13. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle des résidences de Mué/Parcé/ Luitré-Dompierre**

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 30/05/2023

Les résidences de Mué, Parcé, Luitré/Dompierre sollicitent une subvention exceptionnelle de la commune de Romagné, pour les aider à financer une armoire sécurisée à pharmacie pour la structure à Parcé. Le coût d'acquisition du mobilier souhaité s'élève à 631.69 € TTC.

La commission des finances a émis un avis défavorable à la demande, estimant que la commune doit, dans un contexte budgétaire contraint, se centrer sur les demandes prioritaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser une subvention exceptionnelle aux résidences de Mué, Parcé, Luitré/Dompierre pour les aider à financer une armoire sécurisée à pharmacie d'un montant total de 631.69 € TTC.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat

## **14. OBJET : Relais Petite Enfance Am Stram GRam – RPE Javené – Lécousse – Romagné – Saint-Sauveur-des-Landes – Convention de fonctionnement**

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19/05/2021 relative aux services aux familles

Vu le décret n°2021-1115 du 25/08/2021

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Le projet de fonctionnement du RPE AM STRAM GRAM est arrivé à échéance. Un nouveau projet a été validé par la CAF. Une nouvelle convention doit donc définir les missions et modalités de fonctionnement du RPE ainsi que son financement par les 4 communes partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025

La convention prend en compte l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, qui renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Le territoire du Rpe Am Stram Gram connaissant une situation compliquée au niveau des modes d'accueil du jeune enfant, il a été décidé de s'engager dans la mission renforcée suivante : **la promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel**

Les missions du RPE sont ainsi les suivantes :

### 1/ L'information et l'accompagnement des familles :

- Informers les parents :
  - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
  - Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel :
  - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
  - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

### 2/ L'information et l'accompagnement des professionnels :

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :
  - Informer les professionnels sur le métier
  - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
  - Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :
  - Organiser des ateliers d'éveil
  - Accompagner le parcours de formation des professionnels

La convention rappelle également les principes généraux de fonctionnement du RPE et son organisation sur le territoire.

Elle précise les engagements des communes signataires :

- mettre à disposition du RPE des locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants et aux normes ERP pour l'organisation des ateliers d'éveil ;

- mettre à disposition du RPE des locaux adaptés à des entretiens individuels et confidentiels pour la tenue des permanences ou des rendez-vous ;
- participer activement aux instances de suivi de la structure ;
- participer financièrement au fonctionnement du RPE dans les conditions définies aux articles ci-après ;
- maintenir leurs engagements pendant toute la durée de l'agrément délivré par la CAF 35.

En termes financiers, la commune de Romagné, siège administratif du RPE, se verra déduire de sa participation, une partie des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition d'un bureau pour l'animatrice.

La participation financière de chaque commune aux dépenses de fonctionnement est calculée au prorata du nombre d'ateliers d'éveil financé par la CAF.

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention, s'établit comme suit :

- Javené	25 %
- Lécousse	25 %
- Romagné	25 %
- Saint Sauveur des Landes	25 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :**

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention ci-dessus présentée relative au fonctionnement et au financement du RPE AM STRAM GRAM entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur-des-Landes.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat

## 15. **OBJET : Questions diverses**

- Rendu compte des décisions du Maire :

2023/05-096	contrat RECORD / porte automatique Escale
2023/05-097	Achat vidéoprojecteur ESCALE
2023/05-098	DIA C1641 Résidence les 4 Charmes
2023/05-099	devis avocat Cabinet Coudray
2023/05-100	devis ESCALE / test étanchéité bâtiment
2023/05-101	devis ESCALE / test étanchéité réseaux (VMC)
2023/05-102	devis groupe Poly Sons 35 - Fête de la musique

- Calendrier :

- Réunion de fin de saison avec les associations le 13/06/2023 à 20h30 à l'ESCALE
- Commission urbanisme : à préciser

- Fête de la musique le 23 juin 2023 place de la mairie
- Commission des finances le 04/07/2023 à 20h à l'ESCALE
- Conseil municipal le 07/07/2023 à 20h30
- Marché nocturne les 11/7/2023 et 29/8/2023 à partir de 18h à l'ESCALE
- Forum des associations à Romagné en partie à l'ESCALE et à la salle de sport, le 02/09/2023 de 14h à 17h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

  
Le Maire

La Secrétaire

